

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 38	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 16 février 2016

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 février 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-02-22-BD-6 :

Mise en place d'un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 avril 2004 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2005 portant sur la mise en place du nouveau régime d'indemnisation des astreintes,

VU l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour le Responsable des Gardiens du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale ainsi que pour le Responsable Adjoint afin de garantir la sécurité des gardiens et des bâtiments de Metz Métropole en dehors de leurs horaires de travail lorsque les circonstances l'imposent,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreintes pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, occupant les fonctions de Responsable des Gardiens du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale ainsi que de Responsable Adjoint, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, à raison d'un agent par semaine du lundi à 6h au lundi suivant à 6h en dehors de leurs horaires habituels de travail,

DECIDE que les interventions effectuées pendant la période d'astreintes, en dehors des plages horaires de travail, sont considérées comme du temps de travail effectif. Pour les agents de la filière technique, elles sont rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents éligibles (catégories B ou C) ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 février 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
*Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -*

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 22 février 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 5 – Règlement intérieur du Centre Technique Communautaire de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Règlement intérieur.	1 1	
Point 6 – Mise en place d'un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale.	1	
Point 7 – Tableau des effectifs, état du personnel au 31 décembre 2015. <i>Annexe</i> : Tableaux.	1 2	
Nombre total des actes transmis : 3 délibérations dont 2 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 23 février 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

